

Tarifs des cartes grises à compter du 1^{er} janvier 2017

La délivrance d'un certificat d'immatriculation est soumise à plusieurs taxes :

1. La taxe pour la gestion des certificats d'immatriculation, (4 €uros)
2. la redevance pour acheminement du certificat pour les immatriculations dans le nouveau Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV).(2,76 €uros)
3. la taxe régionale, (suivant la puissance fiscale)
4. la taxe fiscale instituée en vue du développement de la formation professionnelle dans les transports routiers, (pour les véhicules utilitaires suivant le PTAC)
5. la taxe sur les véhicules polluants (suivant le taux d'émission de CO2)
6. l'écotaxe (malus applicable aux véhicules les plus polluants)

3) la taxe régionale :

Le conseil régional a fixé le prix du cheval fiscal à 44 €. (exonération totale pour les véhicules propres)

Pour les motos, camions et bus le prix du cheval fiscal est de 22,00 euros* (moins de 10 ans).

Une exonération de 50 % est également appliquée pour les véhicules de plus de dix ans révolus.

Puissance fiscale	voitures particulières, Camionnettes et VASP <=3T500 moins de 10 ans	voitures particulières, camionnettes et VASP <=3T500 plus de 10 ans OU motos , camions , bus et VASP >3T500 moins de 10 ans	motos , camions , bus VASP >3T500 plus de 10 ans
1	50,76	28,76	17,76
2	94,76	50,76	28,76
3	138,76	72,76	39,76
4	182,76	94,76	50,76
5	226,76	116,76	61,76
6	270,76	138,76	72,76
7	314,76	160,76	83,76
8	358,76	182,76	94,76
9	402,76	204,76	105,76
10	446,76	226,76	116,76
11	490,76	248,76	127,76
12	534,76	270,76	138,76
13	578,76	292,76	149,76
14	622,76	314,76	160,76
15	666,76	336,76	171,76
16	710,76	358,76	182,76
17	754,76	380,76	193,76
18	798,76	402,76	204,76
19	842,76	424,76	215,76
20	886,76	446,76	226,76
21	930,76	468,76	237,76
22	974,76	490,76	248,76
23	1 018,76	512,76	259,76
24	1 062,76	534,76	270,76
25	1 106,76	556,76	281,76
26	1 150,76	578,76	292,76
27	1 194,76	600,76	303,76
28	1 238,76	622,76	314,76
29	1 282,76	644,76	325,76

* vous devez appliquer la règle de l'arrondi à l'€uro supérieur après avoir fait la multiplication par le nombre de chevaux fiscaux

AUTRES VEHICULES :

Remorque : **72,76€** Tracteurs agricoles : **72,76€** carte W garage : **94,76€**

Pour les **quads** le prix du cheval fiscal est :

-de 44 euros pour les moins de 10 ans (+4€ gestion +2,76€ acheminement)

-et de 22 euros* pour les plus de 10 ans (+4€ gestion +2,76€ acheminement)

Les cyclomoteurs de moins de 50 cm3 ne sont soumis à aucune taxe.

* vous devez appliquer la règle de l'arrondi à l'euro supérieur après avoir fait la multiplication par le nombre de chevaux fiscaux.

DUPLICATA :

Pour les véhicules encore immatriculés en numéro départemental (ex :1234 xx 57) : **2,76€**

Pour les véhicules déjà immatriculés sur le nouveau système SIV (ex : AA-123-AA) :

- toutes les motos **50,76€** sauf
 - motos 1 cheval fiscal (plus ou moins de 10 ans) : **17,76€**
 - motos 2 chevaux fiscaux (plus de 10 ans) : **28,76€**
 - motos 3 chevaux fiscaux (plus de 10 ans) : **39,76€**
- Tous les autres véhicules (voitures, camions, bus, remorques, caravane...) : **50,76€**

4) La taxe fiscale instituée en vue du développement de la formation professionnelle dans les transports routiers. (à rajouter aux taxes précédentes)

Elle est appliquée à tous les **véhicules utilitaires** (voitures commerciales, camionnettes, camions, bus), en fonction de leur Poids Total Autorisé en Charge (**PTAC**).

Désignation	MONTANTS
Camionnettes et utilitaires légers : Véhicules dont le PTAC est inférieur ou égal à 3,5 tonnes	34€
Camions et VTST : Véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes et inférieur à 6 tonnes	127 €
Camions et VTST : Véhicules dont le PTAC est supérieur ou égal à 6 tonnes et inférieur à 11 tonnes	189 €
Camions et VTST : Véhicules dont le PTAC est supérieur à 11 tonnes et transport en commun	285 €

Pas de taxe fiscale additionnelle pour les VTSU et VASP.

5) La taxe sur les véhicules polluants (taxe CO2). à rajouter aux taxes précédentes

Cette taxe s'applique, pour chaque changement de propriétaire, aux **voitures particulières** dont la date de première mise en circulation est postérieure au **1er juin 2004**.

La méthode de calcul de cette taxe pour les voitures particulières ayant fait l'objet d'une **réception communautaire**, (rubrique V7 sur le certificat d'immatriculation ou rubrique 46.2 du certificat de conformité européen) est la suivante :

Taux d'émission de dioxyde de carbone (CO2)	Tarif applicable par gramme de CO2
N'excédant pas 200	0
Fraction supérieure à 200 ou égale à 250	2€
Fraction supérieure à 250	4€

Exemples : 240g > (2€ X40) = 80€

260g > (2€ X50) + (4€ X 10) = 140€

Pour les véhicules **n'ayant pas fait l'objet d'une réception communautaire**, un tarif forfaitaire a été fixé en fonction de la puissance du véhicule :

- si le nombre de chevaux fiscaux est inférieur à 10 : **pas de taxe due**
- si le nombre de chevaux est compris entre 10 et 14 : **100 €**
- si le nombre de chevaux est égal ou supérieur à 15 : **300€**

6) L' Ecotaxe (malus sur les véhicules les plus polluants) **à rajouter aux taxes précédentes**

Cette taxe s'applique à la première immatriculation en France de tous les Véhicules Particuliers genre (VP) qui, suivant leur taux d'émission de CO2 sont :

- soit achetés neufs en France ou à l'étranger.
- soit importés d'occasion et immatriculés pour la première fois à l'étranger **après le 1^{er} janvier 2008**.

Une déduction de 10% est appliquée à cette taxe par année entamée depuis l'immatriculation à l'étranger.

L'écotaxe **ne** se cumule **pas** avec la **Taxe CO2**.

La méthode de calcul de cette taxe pour les voitures particulières ayant fait l'objet d'une [réception communautaire](#), (rubrique V7 sur le certificat d'immatriculation ou rubrique 46.2 du certificat de conformité européen) est la suivante :

Pour les véhicules importés de première mise en circulation postérieure au 1 janvier 2008, le taux de la taxe est celui qui aurait été appliqué en France à la date de la première immatriculation si elle y avait été effectuée.

Vous pouvez faire une simulation de l'écotaxe d'un véhicule en vous connectant sur le site internet suivant :
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19911>